

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 17 novembre 2016

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 25 – REPRESENTES : 4

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme ORDRONNEAU Séverine, M. PLUMELET Jean-Luc, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : Mmes GUILLAUME Marie-Hélène (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), PELÉ LEGOUX Laurence (*pouvoir à M. TANI Florent*), MM PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*) et PONTAC Serge (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*),

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme GUINEL Marie-Jeanne, M. FLIPPOT Jacky

<b>OBJET :</b>	<i>Autorisation à signer un permis de démolir – Immeuble communal 2 rue Bizeul.</i>
----------------	---

N° 2016 / 11 / 23

*L'immeuble communal situé au 2, Rue Bizeul a subi un incendie le 9 juin 2015, le détruisant totalement, le rendant inutilisable et dangereux pour tout usager. Par mesure de sécurité, le Maire a pris un arrêté interdisant l'accès au bâtiment fragilisé ainsi qu'à ses abords immédiats.*

*Les dommages consécutifs au sinistre ont fait l'objet d'un certain nombre d'expertises et d'estimations*

*Le 9 Septembre 2016, l'assurance de la Commune a fait une dernière proposition de remboursement qui a été acceptée.*

*La démolition peut donc être envisagée.*

*Pour ce faire, le Conseil Municipal doit donner pouvoir en Maire pour déposer un Permis de Démolir qui devra être accordé avant exécution.*

*L'emprise du projet se situe sur les parcelles cadastrées section AR numéros 488 et 612 comprenant un ensemble bâti qu'il convient de démolir afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la Rue Bizeul.*

*Le projet consiste à déconstruire un ensemble de 4 logements avec un garage attenant.*

.../...

*Selon les dispositions des articles L 421-3 et R 421-27 à R 421-19 du Code de l'Urbanisme, les démolitions de construction existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans tout ou partie de la Commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière.*

*Par délibération du 31 Janvier 2008, le Conseil Municipal de Blain a approuvé l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune de Blain.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 23 Mai 2013,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Janvier 2008 portant instauration du permis de démolir sur l'ensemble de la Commune de Blain.*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Municipale Urbanisme – Agriculture – Travaux du 14 Novembre 2016*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation*

*Le Conseil Municipal :*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer le permis de démolir de cet ensemble bâti situé sur les parcelles cadastrées section AR numéros 488 et 612 constitué de 4 logements et d'un garage attenant.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 28 novembre 2016  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20161124-CM-2016-11-23-  
DE  
Date de télétransmission : 28/11/2016  
Date de réception préfecture : 28/11/2016

Séance du 24 novembre 2016  
Délibération n° 2016 / 11 / 23